

ATTESTATION DE DEPLACEMENT POUR ASSURER L'ENTRETIEN PHYSIQUE DES PONEYS ET CHEVAUX

Le protocole validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle pour la gestion du bien-être des équidés dans les établissements équestres prévoit d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers des poney-clubs et centres équestres dans leur structure équestre afin d'assurer l'entretien physique des poneys et chevaux.

La présente attestation a été établie sur la base des besoins exprimés par le poney-club ou centre équestre via la plateforme informatique FFE permettant d'organiser et d'assurer la traçabilité des cavaliers et des sorties des équidés.

Elle doit être accompagnée de [l'attestation de déplacement dérogatoire officielle](#), en cochant le motif n°2 « Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ; ».

L'ETABLISSEMENT EQUESTRE FFE :

L'Écrin des Cimes
09110 ORGEIX

DECLARE ACCUEILLIR LE CAVALIER FFE :

LE :

ATTESTATION EDITEE PAR LA FFE

L'Écrin des Cimes

Centre Équestre - 09110 ORGEIX

Siret : 435 397 625 00011

ATTESTATION SIGNÉE PAR

Villeneuve Fang

SIGNATURE DU CAVALIER

Dirigeant de l'établissement

